

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 13 DECEMBRE 2018 A la salle des fêtes de Belleville sur Loire

De 18h30 à 19h : présentation par la Gendarmerie

Début du conseil à 19h15

Etaient présents: Guillot ROBERT, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, VERON Carine, COTAT Valérie, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, VIGUIE Pascal, TABORDET Denis, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. DE CHOULOT Benoit a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. BRULLE Pierre a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine

M. BOUVET Michel a donné pouvoir à M. BAGOT Patrick

M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme LANTERNIER Tatiana

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme ARMANET Marie-France

M. TIMMERMAN Patrick a donné pouvoir à Mme GAETAN Elisabeth

Absents: DOUCET Gilles-Henry

M. RIFFAULT Philippe est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. PABIOT donne lecture de l'ordre du jour et propose des modifications :

- I-7) Admissions en non valeur
- II-1) retrait de la demande d'aide de Mme CORBEAU MELLOT
- III-3) Convention de mise à disposition avec la mairie de Saint-Satur pour la piscine
- IV-1) Création de postes saisonniers pour le centre de loisirs de Saint-Satur pour les petites vacances de 2019 (vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint 2019)
- IV-2) Création d'un poste d'agent d'animation territorial à temps complet

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

I-FINANCES

- I-1) Information pour l'emprunt pour le numérique
- I-2) Fonds de concours pour l'aide à la commune de Concressault
- I-3) Information pour le contrat de territoire avec le Département du Cher
- I-4) Information pour l'étude sur la fiscalité professionnelle unique (FPU)
- I-5) Travaux gymnase situé à Vailly sur Sauldre
- I-6) Travaux de la Maison de Santé située à Sancerre
- I-7) Admissions en non-valeur



II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'une aide en faveur des TPE au profit de Catherine CORBEAU MELLOT pour l'Auberge Joseph MELLOT

II-2) Vote de la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce

III- ADMINISTRATION GENERALE

- III-1) Information sur les délégués au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne
- III-2) Information sur le PAPI
- III-3) Convention de mise à disposition avec la mairie de Saint-Satur pour la piscine

IV - ACTION SOCIALE

IV-1) Création de postes saisonniers pour le centre de loisirs de Saint-Satur pour les petites vacances de 2019 (vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint 2019)

IV-2) Création d'un poste d'agent d'animation territorial à temps complet

Questions et informations diverses :

- Date des prochains conseils communautaires de 2019
- Calendrier des vœux 2019
- PLUI et mobilité

-FINANCES

I-1) Information pour l'emprunt pour le numérique

M. PABIOT précise avoir sollicité avec Mme BERGERON un rendez-vous avec la DGFIP pour faire un point de la situation financière en fin d'année. Les services des Finances Publiques ont salué la maitrise des dépenses par rapport à 2017, et l'apparition d'une Capacité d'Auto Financement, c'est-à-dire la capacité à investir, qui pour mémoire, était négative en 2017 avec une trésorerie proche de 0. La hausse des impôts, contrainte, se traduit dans les comptes. Toutefois le conseil communautaire a approuvé le déploiement du très haut débit avec une dépense avoisinant les 3 millions d'euros. Le recours à un emprunt est nécessaire pour ce projet. Il convenait de déterminer quelles étaient les conditions les plus judicieuses en matière de durée, de montant, d'échelonnement ou non des déblocages de fonds. La préoccupation principale étant de ne pas pénaliser l'avenir de la CDC et lui permettre de conserver une capacité d'investissement sur de nouveaux projets. La commission des finances se réunira le 8 janvier et la décision quant à l'emprunt sera prise lors du conseil du 7 février 2019. La durée d'amortissement de 15 ans semble la plus adéquate. En effet, les taux sont plus élevés pour des durées supérieures. La tendance d'évolution des taux étant à la hausse, la décision doit être prise le plus rapidement possible car le capital emprunté étant élevé, le montant des intérêts est significatif. La CDC doit garder une marge de manœuvre. Ces éléments sont importants pour la projection de la collectivité y compris pour le contrat de territoire. La commission des finances sera ouverte à tous.

M. BUFFET remarque qu'avant la fusion, la fibre pouvait être financée par un prêt à taux 0% sur 30 ou 40 ans avec la Caisse des dépôts. Mme BERGERON indique que les conditions aujourd'hui de la Caisse des Dépôts et Consignations sont différentes : 2,5 % ajoutés au taux du livret A pour une durée de 25 ans. M. BUFFET remarque que les conditions offertes représentaient une aubaine pour les premières collectivités à s'engager dans la démarche du numérique.

M. PABIOT ajoute que la question du décaissement des fonds sur plusieurs exercices a été posée. Les taux sont plus avantageux en procédant à un déblocage de fonds unique.

M. VIGUIE demande à titre personnel d'obtenir une proposition d'emprunt sur une plus grande durée pour desservir toutes les communes, M. PABIOT rappelle que 9,5 Millions d'euros étaient nécessaires pour couvrir 70% du territoire auxquels 1 million a été ajouté pour atteindre 80%. Pour augmenter la couverture sur les



36 communes : 10 Millions sont nécessaires. M.PABIOT remarque toutefois que l'habitat de notre CDC est moins dispersé que certains autres territoires, permettant ainsi un déploiement à un coût moindre.

I-2) Fonds de concours pour l'aide à la commune de Concressault

Comme évoqué lors du conseil communautaire du 18 octobre 2018, il a été décidé d'attribuer une aide de 13 500 € à la commune de Concressault suite aux inondations du 5 juillet dernier. Afin de formaliser cette aide financière il convient d'élaborer une convention de fonds de concours afin de permettre le versement de cette aide. Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres après accords exprimés du conseil communautaire et du conseil municipal intéressé. Les travaux concernés par la convention consistent en la réalisation de travaux urgents de voirie suite aux inondations du 5 juillet 2018. Le fonds de concours vise en particulier les travaux de busage, drainage et la réfection de caniveaux. Le montant du fonds de concours est de 13 500 € soit 26 % du montant total des travaux. Le fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (Art. L 5214-16; L5216-5 ET I 5215-26 du CGCT). La Communauté de communes procèdera au versement des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % lors de l'engagement des travaux à la demande de la commune
- Le solde lors de l'achèvement des travaux sur présentation par la commune d'un état récapitulatif de la totalité des factures acquittées relatives à l'opération et du prix de revient définitif de l'opération.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention.

I-3) Information pour le contrat de territoire avec le Département du Cher

Le choix des compétences étant désormais réalisé et achevé, le contrat de territoire pourra être conclu avec le Département du Cher entre les communes de Léré, Vailly sur Sauldre, Sancerre et la communauté de communes. De même, comme évoqué lors de la présentation initiale, des projets émanant des communes mais ayant un intérêt communautaire pourront être intégrés au contrat de territoire (c'est le cas des projets des cabinets médicaux de Jars et Savigny-en-Sancerre...). Pour rappel, l'enveloppe globale est de 900 000 €. Il est prévu de finaliser et d'acter les projets retenus au sein du contrat de territoire lors du 1^{er} conseil communautaire de 2019.

M. PABIOT rappelle que Léré, Sancerre et Vailly sont pôles de centralité. M. PABIOT rappelle la situation : la fusion de CDC ayant des compétences différentes ; l'engagement de la nouvelle collectivité dans le déploiement du très haut débit. Il était indispensable de vérifier la capacité d'investir de la CDC en plus du numérique avant de pouvoir inscrire des travaux au contrat de territoire.

Les travaux identifiés sont

- Vailly: travaux pour la station d'épuration
- Sancerre : travaux d'accessibilité, stade de foot
- Léré : projet d'école
- Jars et Savigny : cabinets médicaux
- St Satur : vestiaires et éclairage du rugby
- CDC : gymnase, Maison de santé, accessibilité, site de la Balance, PLUI, étude Boulier...

La problématique est de réaliser les travaux sur une période courte. Le contenu du contrat de territoire doit être étudié en commission finances. Les communes savent si leurs projets entrent dans le dispositif et certaines ont obtenu une dérogation pour démarrer les travaux.

Les projets de la CDC doivent être soupesés car une fois le prêt pour le numérique réalisé, la CDC ne pourra plus emprunter jusqu'en 2023-2024 car l'encours de la dette est aujourd'hui de 1,3M€. Plusieurs emprunts ont été contractés à la même époque : à partir de 2023, le capital à rembourser sera divisé de moitié. La CDC pourra investir sur chacune des 3 prochaines années de 200 000 à 250 000 euros. Il est impératif de



garder une réserve pour les urgences telles que les réparations ou aménagements des bâtiments communautaires.

M. PABIOT rappelle qu'avant de disposer de ces données chiffrées quant à la capacité d'investissement, la CDC ne pouvait se projeter. La levée de l'impôt a permis de redresser la situation financière de la collectivité et de pouvoir envisager des investissements. M. PABIOT propose de signer le contrat de territoire en mars 2019 avec comme date butoir de réalisation fin 2021. La prochaine équipe pourra continuer à profiter des fonds du contrat de territoire.

M. PABIOT insiste pour que les élus se fassent le relais de la CDC auprès des habitants. Il rappelle que le site internet de la CDC est en ligne depuis la veille pour donner toutes informations et assurer la visibilité.

<u>I-4) Information pour l'étude sur la fiscalité professionnelle unique (FPU)</u>

Lors du vote du budget, il avait été inscrit la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un passage en fiscalité professionnelle unique. Cette étude permettrait de mettre en avant les avantages et inconvénients de la fiscalité professionnelle unique, d'expliciter le mécanisme de la fiscalité professionnelle unique. Deux devis ont été demandés à des bureaux d'études. L'un des devis émane d'un cabinet plus spécialisé en matière de finances et s'élève à 5 064 € TTC.

M. PABIOT précise que l'analyse des services de l'Etat est appréciable mais une vision externe permettra un éclairage nouveau. L'opportunité de l'étude sera étudiée lors de la commission finances mais le coût est raisonnable (environ 5 000 €). L'étude sera certainement proposée au vote lors du conseil de février.

I-5) Travaux gymnase situé à Vailly sur Sauldre

M. GARNIER rappelle que suite aux malfaçons constatées sur le sol du gymnase à Vailly sur Sauldre, il est nécessaire de changer le revêtement. A cet effet, des devis pour assistance à maitrise d'ouvrage ont été demandés. Deux bureaux d'étude ne souhaitent pas remettre d'offre. Un bureau a fait une proposition pour l'assistance à maitrise d'ouvrage pour un montant de 4 345 € HT. L'estimation des travaux varie entre 90 000€ et 100 000 €. M. PABIOT rappelle que l'affaire est en cours auprès du tribunal mais 60 000 euros environ ont déjà été versés ; la procédure se poursuit. Le revêtement doit être changé : c'est un équipement communautaire. Les travaux seront inscrits au Budget Primitif 2019.

M. GARNIER répond à Mme VERON que le gymnase est utilisé par les écoles et les associations. Mme VERON demande le taux d'occupation pour information.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à effectuer les démarches pour engager l'AMO.

I-6) Travaux de la Maison de Santé située à Sancerre

Des travaux d'aménagement de l'accueil de la maison de santé s'avèrent nécessaires pour la préservation de la confidentialité mais également en termes d'économie d'énergie. A cet effet, plusieurs bureaux d'études ou architecte ont été sollicités. Un bureau d'études et l'architecte qui a réalisé la construction ont remis une proposition chiffrée pour l'assistance à maitrise d'ouvrage.

M. GARNIER indique que les travaux avec la création d'un sas extérieur s'élèvent à 23 000 euros environ. Les autres options (avec notamment la création d'un sas intérieur et le recul de la banque d'accueil) varient entre 17 000 et 19 000 euros.

M. LAURENT remarque que les travaux pour la réalisation d'un sas extérieur seront plus longs. M. GARNIER précise que cette solution serait plus complexe à réaliser par rapport à l'accessibilité. Le personnel de la maison de santé serait plus favorable au projet de sas intérieur.

Brigitte CHOTARD remarque que l'espace permet la réalisation de cette option.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à effectuer les démarches pour engager l'AMO.

I-7) Admissions en non-valeur



La Trésorerie a fait parvenir un état de titres non recouvrables qui sont à admettre en non-valeur. Cela concerne des titres anciens de la CDC Cœur de Pays Fort pour des budgets annexes des ordures ménagères et du SPANC qui ont été dissous :

- 380,85 € pour un séjour impayé au camping la Balance datant de 2007
- 60 € pour un titre du SPANC datant de 2009 dont le redevable est inconnu sur les fichiers
- 189 € pour un titre d'ordures ménagères datant de 2009
- 155 € pour un titre d'ordures ménagères datant de 2009
- 62,89 € de titres divers de 2009 à 2014 dont 60 € de poursuite sans effet

Soit un total de 847,74 €.

M. VIGUIE remarque qu'il est incroyable d'admettre en non valeur des sommes aussi anciennes que 2007 à 2009

M. BAGOT indique qu'il est contre car certaines personnes en situation de précarité financière ne demandent pas d'aide, elles.

Mme BERGERON demande comment procède la commune de Belleville en cas de loyers impayés. M. BAGOT indique que dans ce cas, il vote contre. Mme BERGERON remarque que les poursuites sont payantes. M. PABIOT ajoute qu'il est nécessaire de « nettoyer les comptes ».

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 847,74 €.

Le conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur avec 41 voix pour et 8 voix contre (M. BAGOT, Mme LANTERNIER, M. JONSERY, Mme VERON, Mme COTAT, M. MARCHAND, M. BERTHIER, M. BOUTON).

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>II-1) Attribution d'une aide en faveur des TPE au profit de Catherine CORBEAU MELLOT pour l'Auberge Joseph MELLOT</u>

L'auberge Joseph Mellot sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise pour 2 250 € et une aide en faveur des TPE de 1 791 € soit un total d'aide de 4 041 €. Le projet concerne l'aménagement extérieur de l'auberge Joseph Mellot située sur la Nouvelle Place de Sancerre c'est-à-dire le changement de menuiserie et l'accès pour les personnes à mobilité réduite. Pour la part d'aide au TPE, l'auberge souhaite changer le mobilier du restaurant et en particulier les chaises.

M. PABIOT indique que Mme CORBEAU MELLOT a souhaité retirer son dossier de demande d'aide.

II-2) Vote de la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce

Julien BARBEAU indique que comme évoqué lors du dernier conseil communautaire, il convient de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence politique locale du commerce.

Le conseil communautaire devra avant le 31/12/2018 se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire liée à la compétence « politique locale du commerce » sinon la compétence est transférée dans son intégralité et les communes ne pourront plus intervenir dans ce domaine.

Un questionnaire avait été adressé aux communes dans le but de faire remonter les attentes des élus en la matière. Ce questionnaire s'est voulu être le plus ouvert possible afin de ne pas orienter le choix des élus.

La commission développement économique a utilisé les résultats du questionnaire pour proposer des axes d'intervention pour la politique locale du commerce.

- Observatoire local du commerce (suivi des locaux vacants, prise en compte du maillage du territoire dans l'opportunité de nouveaux services et commerces)
- Accompagnement administratif et financier envers les porteurs de projets (permanences et dispositif d'aide aux TPE)
- Accompagnement et soutien financier envers les communes pour la reprise du dernier commerce. Cet accompagnement fera l'objet d'un règlement afin de définir les conditions d'intervention.



M. BILLAUT demande quelle est la définition de dernier commerce ? M. BARBEAU précise qu'il s'agit du seul commerce qu'il reste dans la commune et non pas le dernier de la branche.

M. PABIOT rappelle que le sujet a déjà été évoqué lors du dernier conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire tel que proposé.

III- ADMINISTRATION GENERALE

III-1) Information sur les délégués au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Mme CHESTIER rappelle que lors du conseil communautaire du 8 novembre 2018, la CDC a désigné les délégués pour la compétence SCOT du Pays Sancerre Sologne.

Les délégués nommés à l'unanimité sont les suivants :

Mme Sophie CHESTIER délégué titulaire M. Jean-Michel GARNIER délégué titulaire M. Patrick BAGOT délégué titulaire M Julien BARBFAU délégué titulaire M. Benoît de CHOULOT délégué suppléant Mme Agnès RAIMBAULT délégué suppléant M. Christian CARRE délégué suppléant M. Clément BERTHIER délégué suppléant

Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre a apporté une modification à la demande initiale en précisant que la demande n'avait pas été formulée clairement. Car il s'avère que les délégués nommés pour le SCOT siègeront également aux comités syndicaux. En effet, les statuts du comité syndical précisent que « chaque communauté de communes est représentée au sein du comité par quatre délégués titulaires et quatre suppléants pour l'exercice de la compétence à la carte SCoT ainsi que la participation aux affaires présentant un intérêt commun. » (article 7)

Cela signifie que les représentants de chacune des communautés de communes, au nombre de 8 (4 titulaires et 4 suppléants) seront convoqués à l'occasion des assemblées syndicales et seront amenés, en plus de voter les décisions relatives à la compétence SCoT, à voter sur les affaires présentant un intérêt commun (budget, statuts...).

Mme CHESTIER demande aux délégués communautaires si certains d'entre eux sont candidats. Aucune nouvelle candidature n'est présentée et les délégués désignés pour le SCOT acceptent d'être délégués à l'échelle de l'ensemble du syndicat de Pays.

III-2) Information sur le PAPI

Le projet de programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois est mené par l'Etablissement Public Loire. Plusieurs réunions se sont déroulées tout au long de l'année sur le sujet. Ce projet s'est basé sur les études des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois qui comportent un diagnostic approfondi du territoire face au risque inondations. Des comités techniques ont eu lieu sur la période de mai à juin et ont permis d'identifier la pertinence des actions à mener.



7 axes ont été déterminés :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Alerte et gestion de crise
- Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- La gestion des écoulements
- La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le PAPI a pour objectif d'apporter un soutien financier et technique aux maitres d'ouvrages dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques. L'intention de porter un PAPI permettrait de mobiliser l'accès à des co financements (Etat, Europe...). Une prochaine réunion est organisée le 18 décembre à 14h à la CDC à Sancerre pour déterminer le programme d'actions de chaque CDC et les implications envisagées. Chaque CDC décide des actions à intégrer ou non au PAPI.

M. PABIOT indique avoir assisté aux 2 réunions et ne pas savoir qu'en penser. La liste présentée ne comprend pas les travaux (chiffrage de Nevers à Gien : 18M € + études chiffrées à 750 €/m linéaire).

M. BILLAUT appelle à la plus grande vigilance par rapport à la Maison de Loire qui intervient dans les communes, d'où le risque de doublon.

Mme LANTERNIER a aussi soulevé cette question en bureau concernant le DICRIM et le Plan Communal de Sauvegarde.

M. VIGUIE remarque que la juxtaposition de tous les dispositifs les rend complexes : PPRI, PAPI, DICRIM, GEMAPI. M. PABIOT indique que la vigilance quant aux montants annoncés est de mise. Il ajoute que les élus n'ont pas attendu les réunions pour savoir qu'il ne faut pas construire sur des zones inondables.

M. LAURENT remarque que le montant des travaux est tellement élevé qu'il est indiqué au mètre, soit 750€ le mètre linéaire. Il ajoute que les problématiques liées à la Loire sont nationales et ne peuvent être gérées au niveau des CDC. Il propose d'alerter les députés et sénateurs sur la question.

M. GARNIER ajoute que lors d'une réunion avec la DDT et les présidents des EPCI, il a indiqué que la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire ne souhaitait pas signer la convention.

III-3) Convention de mise à disposition avec la mairie de Saint-Satur pour la piscine

M. BARBEAU rappelle que lors du transfert de la compétence « piscine de plein air de Saint-Satur » à la communauté de communes, une convention de mise à disposition de service a été conclue avec la commune de Saint-Satur. Cette convention fixe les modalités de mise à disposition à titre individuel, de plein droit pour la partie des fonctions relatives à l'équipement piscine de plein air du service technique et du service animation de la commune de Saint-Satur à la communauté de communes. Cette convention prend en compte les missions suivantes :

- mise en service de la piscine (hors système de traitement de l'eau et chaudières).
- entretien de la piscine pendant la période d'ouverture (bassin et espace verts).
- accueil du public et droits d'entrée (personnel caisse).
- animation du stand l'île aux enfants.
- mise hors service de la piscine après la fermeture (hors système de traitement de l'eau et chaudières).



Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Le comité technique du centre de gestion du Cher a été saisi pour le renouvellement de cette convention.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition de service pour la compétence piscine de plein air de Saint-Satur avec la commune de Saint-Satur. M. PABIOT indique qu'il entamera une négociation sur le % des frais généraux à charge de la CDC (essence, utilisation, locaux...) Une majoration horaire de 5% était jusqu'alors appliquée.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV - ACTION SOCIALE

IV-1) Création de postes saisonniers pour le centre de loisirs de Saint-Satur pour les petites vacances de 2019 (vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint 2019) et l'été 2019

Mme LANTERNIER indique qu'afin de compléter l'équipe d'animation pour le centre de loisirs situé à Saint-Satur pour les petites vacances 2019, (vacances d'hiver du 11 février au 22 février 2019, vacances de printemps du 8 avril au 20 avril 2019 et les vacances de Toussaint 2019), il est proposé de créer 4 postes d'animateurs saisonniers au grade d'adjoint d'animation territorial vacataire 1^{er} échelon.

La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon avec comme indice majoré : 347 et indice brut : 325. La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

Les pourcentages de rémunération des agents vacataires par catégorie seront les suivants :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant réalisé la 2ème session de formation et en attente du résultat de la commission d'attribution) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 % Les rémunérations des agents vacataires journalières sont fixées par catégorie de poste :
- BAFA confirmé : 76,24 €/jour
- Stagiaire BAFA en contrat : 71,34 €/jour
- Non qualifié : 66,44 €/ jour

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

L'ouverture au public de l'Accueil de Loisirs intercommunal sur les sites de Sancerre et Saint-Satur, à l'occasion des vacances scolaires d'été, implique le recrutement d'agents saisonniers vacataires destinés à assurer un encadrement satisfaisant des enfants durant la période allant du lundi 8 juillet au vendredi 9 août 2019. Les agents réaliseront l'installation du centre de loisirs les jours précédents l'ouverture à compter du 29 juin 2019.

Par conséquent, il convient de créer :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Indice de rémunération	Durée
20	Adjoint d'animation territorial 1 ^{er} échelon - vacataire	Animateur	Indice Brut 347 Indice majoré 325	Du 29 juin au 9 août 2019 - vacataire

Sur le site d'accueil de Saint-Satur, afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants et pour réaliser l'entretien des locaux du site, il convient de créer un poste saisonnier contractuel à temps non complet (15 heures hebdomadaires) :



Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Indice de rémunération	Durée
1	Adjoint technique territorial 1 ^{er} échelon-15/35 ^{ème}	Agent d'entretien des locaux et restauration	Indice Brut 347 Indice majoré 325	Du 8 juillet au 2 août 2019

Mme GAETAN indique que les dates d'ouverture du centre de loisirs pour l'été 2019 (du 8 juillet au 9 août 2019) n'ont pas été validées en commission. Mme LANTERNIER répond que la configuration de l'année précédente a été reprise soit 3 semaines de fermeture du centre pendant l'été. Elle ajoute qu'il sera toujours possible d'apporter des ajustements d'ici l'été mais les effectifs ne justifiaient pas de changement jusqu'alors.

IV-2) Création d'un poste d'agent d'animation territorial à temps complet (pour le centre situé à Vailly sur Sauldre)

Mme LANTERNIER rappelle que pour l'année 2018, la gestion du centre de loisirs situé à Vailly-sur-Sauldre a été réalisée sur le mode d'une prestation de services avec les Francas. Plusieurs difficultés persistent sur la prestation effectuée par les Francas notamment sur le volet financier et administratif. En effet, il semble que le coût de la prestation soit élevé notamment au prorata de la fréquentation constatée. La dernière commission action sociale du 6 décembre 2018 a étudié le sujet. Une hypothèse avait été envisagée d'emmener les enfants du centre de Vailly sur un autre lieu (soit Boulleret ou Belleville sur Loire) afin de regrouper les enfants sur un seul site. Mais la perspective du temps de trajet et de délocaliser le centre sur un autre endroit ne semble pas la plus adaptée ; le temps de trajet pourrait aussi influer sur la fréquentation du centre. Autre difficulté : le territoire de la CDC est sur 2 zones pour les périodes de vacances.

C'est pourquoi il est proposé de gérer directement le centre de loisirs de Vailly sur Sauldre en régie (comme celui de Saint-Satur) avec du personnel communautaire et des mises à disposition. Si la mise à disposition n'aboutit pas, des animateurs des Francas pourraient être recrutés.

Mme LANTERNIER insiste sur le fait que les qualités d'animation et d'encadrement des Francas n'ont jamais été remises en question.

Il est proposé la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2019 avec pour mission la direction de l'accueil de loisirs de Vailly sur Sauldre et le développement de l'action jeunesse (pour les 12-17 ans) sur tout le territoire de la communauté de communes.

M. LAURENT demande où sera implanté l'agent. Mme LANTERNIER précise que le centre continuera à être accueilli dans les locaux de l'école de Vailly. L'agent, en dehors des périodes d'ouverture du centre, travaillera au siège à Sancerre, comme la directrice du centre de loisirs de Sancerre-Saint Satur.

M. BERTHIER se demande si la création de ce poste n'est pas prématurée ? Il rappelle que la CDC s'est engagée dans une démarche de réflexion en matière de politique d'action sociale par le biais de la CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF et le département. Les résultats de la CTG sont attendus pour mi 2019. Un recrutement d'un agent est une décision importante qui ne peut être prise sans connaître ses compétences autres que d'animation. En effet, les tâches administratives représentent une partie importante qui relève du poste de directeur. Il faut s'assurer que la personne recrutée sera capable d'assurer ces missions également afin de ne pas charger le secrétariat de la CDC de tâches supplémentaires. Il convient de se projeter sur l'avenir du poste, l'avenir du service avant de recruter. Un poste de coordinateur de l'action sociale a déjà été évoqué. Cela signifierait 2 recrutements ? L'accueil de loisirs à Vailly est pressenti pour fonctionner avec des mises à disposition mais le personnel en question est-il d'accord ? la question des congés à ces agents communaux de Vailly et Sainte Gemme a-t-elle été posée ? Qui managera les équipes pour mener les projets ? qui remplacera les agents en cas d'absence ? Recruter un directeur sans connaître le futur fonctionnement semble inadéquat. La coordination semble un point plus urgent. M. BERTHIER regrette que la validation de création de poste lors de ce conseil n'a pas été approuvée en commission. M. BERTHIER conclut en indiquant que la décision de création d'un poste de titulaire est trop précoce sans connaître le coût global de fonctionnement, l'organisation du service, les attentes des agents et les besoins des habitants. Il propose la création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité ou la création d'un



CDD de droit public de 3 ans. Dans les 2 cas, la titularisation pourra être envisagée en toute connaissance de cause.

M. BAGOT trouve choquant que les éléments qui auraient dû être discutés en commission le soient en conseil communautaire.

M. BERTHIER répond que les débats ne sont pas possibles en commission.

Mme LANTERNIER répond que les missions données sont celles d'un directeur. Elle rappelle avoir évoqué en réunion de bureau le poste de la secrétaire de l'ex CDC du Pays Fort qui n'a pas été remplacé. Mme LANTERNIER précise que Mme RAIMBAULT Agnès a ajouté en réunion de commission que le recrutement d'un agent pour assurer la direction du centre de loisirs à Vailly était pertinent puisqu'il reste la possibilité au terme de l'année de stage de titulariser ou non cette personne. Lors du tour de table, les avis étaient favorables. Mme LANTERNIER ajoute qu'un contrat CDD pour accroissement temporaire d'activité n'est pas possible plus de 12 mois sur 18 mois. Elle insiste sur l'opportunité : en effet, l'agent susceptible d'être recruté est compétent et travaille actuellement au sein des Francas ; cette personne connait le territoire. Mme LANTERNIER se déclare prête à étudier la fiche de poste et ouverte aux discussions. Un objectif en matière d'action sociale est de développer le centre de loisirs en Pays Fort sur le mercredi et les petites vacances. Actuellement, c'est la mairie de Vailly qui gère le mercredi pour des raisons financières.

Mme LANTERNIER confirme que l'organisation interne du service reviendra moins cher qu'avec les Francas et permettra à la CDC d'avoir la main sur les volets administratif et financier.

Mme PAYE précise que l'agent qui sera recruté participera au développement de l'accueil jeunes sur l'ensemble du territoire.

M. BERTHIER est d'accord pour la création du poste mais pas sur la stagiairisation immédiate car ensuite il est difficile de ne pas titulariser. Il précise que lors de la commission, il n'a pas été question d'inscrire la création du poste à l'ordre du jour de ce conseil. Le sujet mérite plus d'échanges et de réflexion.

Mme LANTERNIER demande quelle est la solution pour organiser le centre de Vailly pour février si le poste de direction n'est pas créé. M. BERTHIER rétorque que la question aurait dû être posée en amont.

Mme PERONNET demande combien d'enfants devraient être accueillis ? Mme LANTERNIER indique que la fréquentation moyenne varie entre 12 et 17 enfants pour les petites vacances, ce qui nécessite 1 directeur et 2 animateurs pour l'encadrement légal.

Valérie COTAT demande si l'effectif pour février est connu précisément. Mme LANTERNIER rappelle qu'il n'y avait pas d'accueil auparavant pour ces vacances, donc il est difficile d'avancer un chiffre.

M. PABIOT constate un important problème de forme. Il constate l'opportunité d'embaucher un agent sur le secteur de Vailly pour s'occuper du centre de loisirs sur toutes les périodes avec des agents de Vailly mis à disposition.

M. BERTHIER rappelle que personne ne sait à ce jour si les agents en question sont d'accord pour cette mise à disposition.

Mme LANTERNIER constate que la commission action sociale est scindée en 2 clans.

Mme LANTERNIER interroge les élus : que faire ? Ajourner ce point ? Comment organiser l'accueil de loisirs de février ?

Mme PERONNET propose que l'agent à Sancerre pour le centre de loisirs s'occupe du centre de Vailly pour février 2019 dans l'attente d'une solution pérenne. Mme LANTERNIER réplique que si cela avait été possible, cette organisation aurait déjà été mise en place l'an passé.

Mme VERON remarque qu'un sondage pour connaître le nombre de familles intéressées aurait été judicieux. Mme LANTERNIER demande aux élus de se positionner : souhaitent-ils développer ou non le service ?

M. PABIOT avance la possibilité de faire appel à un prestataire pour les vacances de février. C'est une possibilité. Il propose de créer un CDD pour l'agent qui doit être recruté, laissant ainsi le temps de la réflexion.

M. RIMBAULT souhaite « affirmer clairement que les enfants du Pays Fort ont le même droit que les autres ». M. PABIOT répond que bien évidemment ce fait n'a jamais été remis en cause. M. RIMBAULT dénonce le « bricolage constant ». Il se trouve qu'un profil intéressant sur le Pays Fort conviendrait ; or cette personne risque de décliner la proposition de CDD.



M. BILLAUT remarque que les élus sont d'accord sur la nécessité d'organiser un accueil sur le Pays Fort. Le désaccord provient de la méthode : les décisions doivent être validées en commission avant d'être soumises au vote.

Mme LANTERNIER remarque que la commission est composée de 13 membres mais de nombreuses absences sont à déplorer. 1 ou 2 membres qui sont absents régulièrement remettent tout en question quand ils reviennent.

M. BAGOT déplore qu'entre la commission qui a eu lieu le 6 décembre et l'envoi de la note de présentation, les membres n'aient pas cherché à échanger. Tout remettre en question au dernier moment est dommage. Mme PAYE souligne l'important travail de fond qui a été effectué pour proposer un meilleur service à un coût moindre. Le recrutement est indispensable. En milieu rural, iles opportunités de trouver des profils intéressants sont plus rares. Mme RUELLE rejoint Mme PAYE : il est nécessaire de bien réfléchir afin de ne pas laisser partir un personnel de qualité.

Carine VERON rappelle que les conclusions de la CTG permettront de mettre en lumière les besoins.

M. PABIOT ajoute qu'Alexandre FELDER a quitté la collectivité, une personne est nécessaire à la tête de l'accueil jeunes. Mme BERGERON ajoute que même pour l'agent, le fait d'être en CDD pour 12 mois lui laisse le temps de voir si le poste lui convient ou non. M. VIGUIE précise qu'un CDD peut également être raccourci.

M. PABIOT propose de soumettre au vote la création d'un poste en CDD.

Le conseil communautaire approuve la création du poste en CDD avec 33 voix pour et 16 voix contre (Mme LANTERNIER + pouvoir Mme RIMBAULT Agnès, M. BAGOT + pouvoir de M. BOUVET, M. FONTAINE, M. GUILLOT, M. JONSERY, M. CARRE, Mme RUELLE, M. CHARLON, M. RIMBAULT, Mme PAYE, M. RIMBAULT, M. BARBEAU, M. PABIOT + pouvoir M. de CHOULOT).

M. PABIOT demande aux maires de faire connaître au secrétariat la date de leurs vœux. Les dates des prochains conseils sont les suivantes :

- 7 février 2019
- 7 mars 2019
- 11 avril 2019
- 16 mai 2019
- 27 juin 2019

Ressources humaines:

M. PABIOT annonce au conseil que l'ex CDC Cœur de Pays Fort n'assurait pas son personnel en cas de maladie. Il s'avère qu'un agent est en congé longue maladie depuis 2015. Ses droits sont épuisés depuis juin 2018. Cet agent a fait une demande de reconnaissance de maladie professionnelle 3 ans après sa mise en longue maladie. L'expertise menée via la commission de réforme a conduit à un avis défavorable de la reconnaissance en maladie professionnelle. M. PABIOT, en tant qu'autorité territoriale, a suivi l'avis de la commission et a également émis un avis défavorable. L'agent en question a pris l'attache d'un avocat et demande au président de revenir sur sa décision, à savoir la non reconnaissance de maladie professionnelle. Si finalement la maladie professionnelle était reconnue, les salaires à plein traitement seraient versés rétroactivement ainsi que tous les frais médicaux liés à la pathologie. Puisque l'ex CDC n'était pas assurée pour son personnel, la CDC ne pourra bénéficier d'aucun remboursement. Un rendez-vous aura lieu la semaine prochaine au centre de gestion.

M. PABIOT rassure les élus : la nouvelle CDC dispose évidemment d'une assurance pour l'ensemble de son personnel.

Mobilité :

Mme CHESTIER indique que les mairies ont reçu un questionnaire sur la mobilité. Elle invite les élus à répondre car il n'aboutira pas seulement à un diagnostic mais aussi à un plan d'action. Un exemplaire du questionnaire est à disposition.



PLUI:

Mme CHESTIER explique qu'avant l'élaboration du PLUI, l'état doit fournir le porter à connaissance, c'est à dire le récapitulatif de ce que l'état doit donner comme information. Un exemplaire est fourni par commune. La note d'enjeux est rédigée par l'état avec les recommandations. Mme CHESTIER invite à surveiller les boîtes mail des mairies et à vérifier les documents transmis et à apporter des modifications le cas échéant si besoin. Mme CHESTIER remercie les élus de signaler par écrit ou par mail les informations erronées. L'Etat viendra présenter les éléments courant du premier trimestre. Les remarques et commentaires doivent être adressés à la CDC courant janvier.

M. BILLAUT revient sur la mobilité il pointe les difficultés d'appréciation sur les informations à apporter. La base de travail doit être partagée avec les habitants. Des recoupements avec des études déjà menées doivent être pratiqués comme avec la maison des solidarités (envers publics fragiles). M. BILLAUT attend que le bureau d'études vienne à la rencontre des communes. Mme CHESTIER confirme que c'est prévu.

M. BILLAUT a assisté à la présentation DREAL sur les paysages. L'impact sur le PLUI est un fait avec entre autres l'impact de la publicité et des enseignes sur le classement. Le développement de nouveaux campings n'est pas envisagé et il n'est pas possible de caravaner sur le territoire mais il est nécessaire d'être vigilant sur l'aspect humain car beaucoup de travailleurs saisonniers viennent périodiquement. Des aménagements ont été réalisés chez certains viticulteurs. MME CHESTIER indique que la problématique des travailleurs saisonniers du vignoble n'avait pas été envisagée par la DREAL mais la question sera considérée.

M. BARBEAU indique que la finalisation du comité de l'EPIC est en cours. Le milieu viticole est représenté avec la directrice de la Maison des Sancerre, la Maison de Loire avec Anna Ruellé, l'itinérance douce avec Manuel Gérard, les restaurateurs avec Benoit Cirrode, les hébergeurs avec Christelle Tison de l'hôtel de Loire, les personnalités qualifiées avec Nicole Godon, Ludovic Azuar, et Marie-Solange Doisne. Le territoire est représenté de façon équilibrée.

BARBEAU indique que la commission développement économique se réunira le 28 janvier 2019 à 18h30 pour étudier la refonte du règlement d'aide.

M. RIMBAULT indique que le site de la CDC est ouvert depuis la veille. Il rappelle l'adresse : www.comcompsv.fr

M. PABIOT souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 21h30